

## INFORMATION REGLEMENTEE

---

Paris, le 4 juin 2013

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

*Le présent document, établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé le 8 avril 2013 par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société.*

**Emetteur** : SALVEPAR / code ISIN FR 0000124356SY (Compartiment C)

**I. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme**

8 avril 2013.

**II. Nombre d'actions détenues directement ou indirectement par Salvepar**

Au 3 juin 2013, Salvepar ne détient aucune de ses actions.

**III. Répartition par objectif des titres de capital détenus par la Société au 3 juin 2013**

Néant.

**IV. Objectifs du programme de rachat**

- Favoriser la liquidité de l'action ordinaire Salvepar dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait, conformément à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnu par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- Remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- Annuler, totalement ou partiellement les actions rachetées ; ou
- Plus généralement, réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers.

## V. Titres concernés

Actions ordinaires

## VI. Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée Générale

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ;
- ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2013.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

## VII. Prix d'achat unitaire maximum

Le prix d'achat unitaire maximum ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 107,10 € (coupon attaché), soit 51,60 € après réalisation de la distribution d'un dividende exceptionnel, adoptée par l'Assemblée générale mixte le 8 avril 2013. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

## VIII. Durée du programme

La durée maximum du programme de rachat d'actions est de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2013, soit jusqu'au 8 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

### *A propos de Salvepar :*

Salvepar, détenue à 92% par le groupe Tikehau, est une holding d'investissement cotée à Paris au compartiment C. Salvepar mène une politique active de prises de participations minoritaires et de moyen terme dans des sociétés cotées et non cotées.

**[www.salvepar.fr](http://www.salvepar.fr)**

### **SALVEPAR SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS, D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS**

Société anonyme au capital de 12.523.408 euros  
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris  
552 004 327 RCS Paris